



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15 POS-106

Déposé le : 03.03.15

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Quelle efficacité pour la police coordonnée ?

Développement

Le 27 septembre 2009, les Vaudois rejetaient à 54 % l'initiative populaire cantonale « Pour une police unifiée et plus efficace ». Implicitement, ils apportaient leur soutien à la police coordonnée présentée comme contre-projet indirect à l'initiative et visant, selon la Convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre l'Etat de Vaud et les communes, à rationaliser l'organisation policière du canton sans supprimer les polices municipales. Parmi les buts de la Convention figure notamment l'instauration d'une collaboration étroite entre les autorités responsables de la sécurité publique et l'accroissement de l'efficacité des forces de police par une meilleure coordination.¹ Ces lignes de conduite étaient reprises dans la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) entrée en vigueur en 2012.

Aujourd'hui, les effectifs de police ont augmenté, du moins à la gendarmerie et dans certaines grandes communes. Après trois années d'augmentation de la criminalité observée entre 2009 et 2012, ce renforcement des effectifs est l'un des facteurs, parmi d'autres, qui a certainement

¹ Convention sur la réforme de l'organisation policière, art. I ; art. 1 al. 2 let. d LOPV.

contribué, depuis 2012, à une légère diminution du nombre d'infractions au Code pénal enregistrées par les polices vaudoises.² En parallèle, l'augmentation des moyens alloués à la chaîne pénale (augmentation du nombre de Procureurs et des places de détention) a entraîné un accroissement du nombre de condamnations.³

Malgré cette stabilisation de la criminalité qui reste encore à confirmer, pour notre canton, les défis sécuritaires liés à une criminalité transfrontalière en plein essor restent nombreux. Les réponses à apporter doivent être adaptées à ces nouvelles formes de criminalité. En 2009, le Conseil d'Etat présentait la police coordonnée comme le moyen adapté pour supprimer les trop nombreuses disparités et redondances dans l'organisation policière, occasionnant trop de pertes de temps et d'information.⁴ Parallèlement, la Convention sur la réforme de l'organisation policière devait permettre dès 2015, l'harmonisation des statuts de fonctionnaires de police afin de supprimer la concurrence entre les différents Corps et pour envisager, à terme, une unification des statuts.⁵

Sur le plan financier, le mécanisme de bascule de l'Etat de Vaud aux communes prévoyait l'affectation de deux points d'impôts supplémentaires à la sécurité.⁶ À ce jour, les communes financent une péréquation indirecte correspondant à la différence entre le montant total des missions générales de la Police cantonale et le montant facturés aux communes sans police communale.⁷

Cinq ans après l'adoption de ce dispositif de police coordonnée, la nécessité d'un renforcement de l'entraide entre les différents Corps de police reste d'actualité pour répondre aux différentes formes de criminalité. Ce renforcement devrait être facilité, puisque tous les aspirants suivent la même formation portant sur toutes les facettes du métier.

Enfin, les nombreuses communes délégatrices (qui fonctionnaient précédemment sur la base d'un contrat de prestation avec la Police cantonale) ne sont plus en mesure d'assurer une police de proximité, pourtant essentielle dans son rôle de prévention. Pourtant, la formation dispensée aux aspirants inclut désormais des modules liés à la police de proximité qui permettraient à la police cantonale d'assumer ce mandat. La Police cantonale pourrait, notamment, renforcer son mécanisme de répondants. En cas de problème sécuritaire récurrent dans un lieu défini (cambriolages, développement de zones de deal, etc.), ce système doit permettre à la Police cantonale d'organiser sans délai l'intervention de patrouilles de manière efficace.

Suffisamment de temps s'est aujourd'hui écoulé pour évaluer la mise en œuvre du modèle de police coordonnée en regard des objectifs précités et des défis sécuritaires actuels ou à venir.

Fondés sur ce qui précède, les députés soussignés prient le Conseil d'Etat de mandater un expert indépendant ayant pour objectif d'établir une étude sur la mise en œuvre de la police coordonnée et des missions générales de police incluant :

² Situées autour de la barre des 60'000 par an en 2009, le nombre annuel d'infractions au Code pénal a atteint en 2012 le nombre de 80'000 pour redescendre en 2013, légèrement en dessous de ce seuil de 80'000. Statistiques policières vaudoises de la criminalité, rapport annuel 2013, p. 78.

³ Entre 2009 et 2013, le nombre annuel de condamnations dans le canton de Vaud pour des crimes ou délit est un passé d'un peu plus de 8000 à plus de 14'000. Annuaire Statistique Vaud 2015, p. 414.

⁴ Brochure explicative du Conseil d'Etat vaudois pour les votations du 27 septembre 2009, p. 5.

⁵ Convention sur la réforme de l'organisation policière, art. III ; voir aussi art. 1 al. 2 let. e et 25 al. 5 LOPV.

⁶ Convention sur la réforme de l'organisation policière, art. IV.1.

⁷ Art. 45 LOPV.

- une évaluation de l'efficacité et de l'efficience du dispositif en lien avec les défis sécuritaires actuels et futurs incluant la criminalité transfrontalière
- un examen de l'évolution des coûts des missions générales de police, de l'affectation du solde du mécanisme de péréquation indirecte et enfin de la répartition de ses coûts entre canton, polices intercommunales et communes, d'une part, et entre communes elles-mêmes, d'autre part
- une analyse des besoins en terme d'effectifs de police et des modalités liées à la coordination, au déploiement et au renforcement d'une police de proximité sur l'ensemble du territoire cantonal
- une analyse de l'état d'avancement de l'harmonisation, voire de l'unification des statuts des fonctionnaires de police.

Lausanne, le 3 mars 2015.

Commentaire(s)

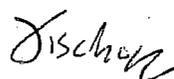
Conclusions

Souhaite développer	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne souhaite pas développer	<input type="checkbox"/>
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures			<input type="checkbox"/>
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures			<input checked="" type="checkbox"/>
(c) prise en considération immédiate			<input type="checkbox"/>

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Démétriadès Alexandre

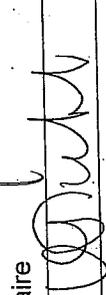
Signature(s) :

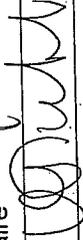
Züger Eric

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine 

Ansermet Jacques 

Apothélos Stéphanie 

Attinger Doepper Claire 

Aubert Mireille 

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent 

Bendahan Samuel

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Borloz Frédéric

Bory Marc-André

Bovay Alain

Brélaz Daniel

Brélaz François

Buffat Marc-Olivier

Buffat Michaël

Butera Sonya

Cachin Jean-François

Calpini Christa

Capt Gloria

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

Cherbuin Amélie 

Chevalley Christine

Chollet Jean-Luc

Chollet Jean-Marc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Gérard

Creteigny Laurence

Crottaz Brigitte 

De Montmollin Martial

Debluè François

Démétriadès Alexandre

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

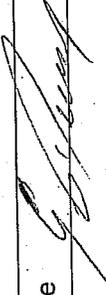
Divorne Didier

Dolivo Jean-Michel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Duvoisin Ginette 

Eggenberger Julien

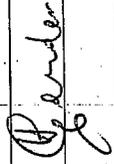
Ehrwein Nihan Céline

Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves

Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues 

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Alice

Glauser Nicolas

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Haury Jacques-André

Hurni Véronique 

Induni Valérie

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Junglaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Ailette	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezzo Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neiryck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric